



Académie de
Nantes

Tableaux d'avancement d'échelon par corps et grades associés

La carrière d'un enseignant.e se déroule depuis le 1^{er} septembre 2017 sur le base d'une **classe normale** suivi d'une **hors classe** et enfin d'une **classe exceptionnelle**.

Des rendez-vous de carrière (3) permettent de déterminer les 30% des collègues pouvant bénéficier d'une accélération **d'avancement d'échelon ou d'un accès plus rapide à la hors classe**.

-Pour le premier rendez-vous (**avancement accéléré du 6^{ème} au 7^{ème}**), le professeur.e est dans la 2^{ème} année du 6^{ème} échelon de la classe normale ;

-Pour le deuxième rendez-vous (**avancement accéléré du 8^{ème} au 9^{ème}**), le professeur justifie d'une ancienneté dans le 8^{ème} échelon de la classe normale comprise entre 18 et 30 mois ;

-Pour le troisième rendez-vous (**accès à la hors-classe**), le professeur.e est dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon de la classe normale.

Accès Classe exceptionnelle (pour seulement 10 % des effectifs du corps et en 2023)

L'accès s'effectue au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement.

Tous les personnels qui remplissent les conditions sont promouvables.

Toutefois, pendant une **période transitoire de 4 ans**, les personnes remplissant les conditions d'accès doivent **faire acte de candidature en déposant un dossier constitué d'un curriculum vitae**. Un arrêté doit préciser les modalités de cette candidature.

La classe exceptionnelle est accessible selon deux modalités

1^{er} vivier : 80 % du contingent annuel. (80% des 10%)

Les personnels enseignants, d'éducation qui, ayant atteint au moins le 3^{ème} échelon de la hors classe, justifient, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de huit années accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou d'exercice de fonctions particulières. La liste de ces fonctions est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Éducation nationale.

2^{ème} vivier : 20 % du contingent annuel. (20% des 10%)

Dans la limite de 20 % du contingent annuel des promotions, les personnels qui, ayant atteint le dernier échelon de la hors classe, ont fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle

Reclassement au 1^{er} septembre :
Tous les enseignants sont reclassés pour compte des nouvelles grilles.
(voir le [document reclassement](#) de la Educ'action)

Nota : Les campagnes d'avancement d'échelon 2018 s'appuieront sur l'actuel dispositif de n (note/100) pour le 6^{ème} et le 8^{ème}. La administrative/40 sera celle de 2015-2016.

Textes réglementaires

-NOR : MENH1638699D [Décret no 2017-786 du 5 mai 2017](#)

modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale

-NOR : RDFF1634976D [Décret no 2017-171 du 10 février 2017](#)

modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

-NOR : [MENH1712641A](#) [Arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en](#)

[œuvre](#) du rendez-vous de carrière des personnels enseignants,

d'Education et de psychologues du ministère chargé de

l'Education Nationale.

Tableau d'avancement d'échelon des Professeur.es des Écoles, des Certifié.es, des Professeur.es d'EPS, des CPE, des PLP et des Psychologues

Classe Normale

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an
Du 3ème au 4ème	2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans
Du 5ème au 6ème	2 ans et 6 mois
Du 6ème au 7ème	3 ans ou 2 ans
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois
Du 9ème au 10ème	4 ans
Du 10ème au 11ème	4 ans

Hors Classe

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans
Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
Du 5ème au 6ème	3 ans
Du 6ème au 7ème	3 ans (*)

(*) Le 7ème échelon de la hors classe devrait être créé au 1er janvier 2020

Classe Exceptionnelle

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans
Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
Du 4ème au HeA'1	3 ans
Du HeA'1 au HeA'2	1 an
Du HeA'2 au HeA'3	1 an

Classe normale : Avancement accéléré de 1 an pour 30% des collègues lors du passage du 6 au 7 et /ou du 8 au 9 (Gain possible 2 ans (1+1) durée grade alors 24 ans)

Hors classe : A partir du 9^{ème} échelon de la classe normale, l'inscription au tableau d'avancement à la Hors Classe est faite automatiquement

Classe Exceptionnelle : Accessible à partir de la Hors Classe suivant deux modalités distinctes

Tableau d'avancement d'échelon des Professeur.es Agrégé.es

Classe Normale

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an
Du 3ème au 4ème	2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans
Du 5ème au 6ème	2 ans et 6 mois
Du 6ème au 7ème	3 ans ou 2 ans
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois
Du 9ème au 10ème	4 ans
Du 10ème au 11ème	4 ans

Hors Classe

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans
Du 3ème au HeA'1	3 ans
Du HeA'1 au HeA'2	1 an
Du HeA'2 au HeA'3	1 an

Classe Exceptionnelle

	Durée d'échelon
Du 1er au HeA'1	2 ans et 6 mois
Du HeA'1 au HeA'2	1 an
Du HeA'2 au HeA'3	1 an
Du HeA'3 au HeB1	1 an
Du HeB1 au HeB2	1 an
Du HeB2 au HeB3	1 an

Classe normale : Avancement accéléré de 1 an pour 30% des collègues lors du passage du 6 au 7 et /ou du 8 au 9 (Gain possible 2 ans (1+1) durée grade alors 24 ans)

Hors classe : A partir du 9^{ème} échelon de la classe normale, l'inscription au tableau d'avancement à la Hors Classe est faite automatiquement

Classe Exceptionnelle : Accessible à partir de la Hors Classe suivant deux modalités distinctes

Tableau d'avancement d'échelon des Chargé.es d'Enseignement d'EPS et PEGC

Classe Normale

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an et 6 mois
Du 3ème au 4ème	1 an et 6 mois
Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
Du 5ème au 6ème	3 ans
Du 6ème au 7ème	3 ans ou 2 ans
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois
Du 9ème au 10ème	3 ans et 6 mois
Du 10ème au 11ème	3 ans et 6 mois

Hors Classe

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	3 ans
Du 3ème au 4ème	3 ans
Du 4ème au 5ème	3 ans
Du 5ème au 6ème	3 ans

Classe Exceptionnelle

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	2 ans et 6 mois
Du 3ème au 4ème	2 ans et 6 mois
Du 4ème au 5ème	2 ans et 6 mois
Du 5ème au 6ème	3 ans (*)

(*) Le 6ème échelon de la classe exceptionnelle devrait être créé au 1er janvier 2020

Classe normale : Avancement accéléré de 1 an pour 30% des collègues lors du passage du 6 au 7 et /ou du 8 au 9 (Gain possible 2 ans (1+1) durée grade alors 24 ans)

Hors classe : A partir du 9^{ème} échelon de la classe normale, l'inscription au tableau d'avancement à la Hors Classe est faite automatiquement

Classe Exceptionnelle : Accessible à partir de la Hors Classe suivant deux modalités distinctes

Tableau d'avancement d'échelon des **Instituteur.es**

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	9 mois
Du 2ème au 3ème	9 mois
Du 3ème au 4ème	1 an
Du 4ème au 5ème	1 an et 6 mois
Du 5ème au 6ème	1 an et 6 mois
Du 6ème au 7ème	1 an et 6 mois
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans et 3 mois
Du 9ème au 10ème	4 ans
Du 10ème au 11ème	4 ans

Classe normale : Avancement accéléré de 1 an pour 30% des collègues lors du passage du 6 au 7 et /ou du 8 au 9 (Gain possible 2 ans (1+1) durée grade alors 24 ans)

Tableau d'avancement d'échelon des **Adjoint.es d'Enseignement**

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	1 an
Du 2ème au 3ème	1 an
Du 3ème au 4ème	1 an
Du 4ème au 5ème	2 ans
Du 5ème au 6ème	3 ans
Du 6ème au 7ème	3 ans ou 2 ans
Du 7ème au 8ème	3 ans
Du 8ème au 9ème	3 ans et 6 mois ou 2 ans et 6 mois
Du 9ème au 10ème	3 ans et 6 mois
Du 10ème au 11ème	4 ans et 6 mois

Tableau d'avancement d'échelon de la des **Personnels de direction**

Classe Normale

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans
Du 3ème au 4ème	2 ans
Du 4ème au 5ème	2 ans
Du 5ème au 6ème	2 ans
Du 6ème au 7ème	2 ans
Du 7ème au 8ème	2 ans
Du 8ème au 9ème	2 ans et 6 mois
Du 9ème au 10ème	2 ans et 6 mois

Hors Classe

	Durée d'échelon
Du 1er au 2ème	2 ans
Du 2ème au 3ème	2 ans 3 mois
Du 3ème au 4ème	2 ans 3 mois
Du 4ème au HEA1	2 ans et 6 mois
Du HEA1 au HEA2	1 an
Du HEA2 au HEA3	1 an
Du HEA3 au HEB1	-
Du HEB1 au HEB2	1 an
Du HEB2 au HEB3	1 an

CGT Educ'Action Nantes

Coordinateur CAPA :

Hervé Guillonnet 06 77 88 23 28

elunantes.cgteduc@laposte.net

Elu-e-s CAPA :

- Mireille Beautemps et Gaëtan Papillon (44) cgt-educ44@orange.fr
- Brice Michel (49) brice_michel@hotmail.fr
- Julien Lecrivain et Abdellah Mouda (72) julien-c.lecrivain@laposte.net Abdellah.mouda@gmail.com

Ou contactez votre correspondant-e de section dans l'établissement : _____

D'autres informations sur le site régional
<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

CGT Educ'Action Enseignement

Stéphane CATALANO 06-75-33-01-17

www.cgt-ep.org

PPCR : Qui est reclassé au 1er septembre 2017 : à quel échelon, à quel indice ?

Reclassement : Classe normale

À compter du 1er septembre 2017, le protocole Parcours Professionnels, Carrière et Rémunérations (PPCR) prévoit une nouvelle étape de reclassement. Les personnels doivent être reclassés au regard des nouvelles grilles indiciaires inscrites dans le décret fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du Ministère de l'Éducation Nationale. Le reclassement se fait non pas à l'échelon correspondant mais à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Cela entraîne pour certains collègues, selon la situation au 1er septembre, un maintien dans l'échelon ou un abaissement d'échelon, avec ou sans maintien de l'ancienneté selon le cas. Mais pas facile de s'y retrouver dans ce calcul surtout quand sur iProf, les informations ne sont pas toujours à jour.

La dite « revalorisation » salariale est très inégale selon la situation. On est loin d'une revalorisation uniforme pour tous les fonctionnaires. C'est l'une des raisons pour laquelle la CGT a refusé de signer le protocole PPCR.

Reclassement en Classe Normale

(Professeur-e des Écoles, Professeur-e Certifié-e, Professeur-e des Lycées Professionnels, Professeur-e d'EPS, Conseiller-ère Principal-e d'Éducation, Psychologue de l'Éducation Nationale)

Votre situation au 1er septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1er septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice**	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
2	+ de 9 mois	383	3	440	Non	2 ans
3	- de 1 an	440	3	440	Oui	2 ans
	+ de 1 an		4	453	Non	2 ans
4	- de 2 ans	453	4	453	Oui	2 ans
	2 ans et +		5	466	Non	2 ans 6 mois
5	- de 2 ans 6 mois	466	5	466	Oui	2 ans 6 mois
	2 ans 6 mois et +		6	478	Non	3 ans ou 2 ans*
6	- de 3 ans	478	6	478	Oui	3 ans ou 2 ans*
	3 ans et +		7	506	Non	3 ans
7	- de 3 ans	506	7	506	Oui	3 ans
	3 ans et +		8	542	Non	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois*
8	- de 3 ans 6 mois	542	8	542	Oui	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois*
	3 ans 6 mois et +		9	578	Non	4 ans
9	- de 4 ans	578	9	578	Oui	4 ans
	4 ans et +		10	620	Non	4 ans

10	- de 4 ans	620			Oui	sans objet
	4 ans et +		11	664	Non	
11	sans objet	664			Oui	

* Au 6e et 8e échelon, la durée peut être réduite d'un an pour 30% des collègues ** indice au 01/09/2017

→ Un professeur au 5e échelon de la classe normale, avec 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé au 5e échelon de la future carrière en conservant la même ancienneté. Il passera automatiquement au 6e échelon 6 mois plus tard. **[Perte de 6 mois pour les collègues qui espéraient passer au Grand Choix précédemment]**

→ Un professeur au 5e échelon de la classe normale, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé directement au 6e échelon de la future carrière sans conservation d'ancienneté **(gain de 0 à 6 mois les situations individuelles)**

→ Un professeur au 9e échelon de la classe normale, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé au 9e échelon de la future carrière avec conservation d'ancienneté. Il passera automatiquement au 10e échelon 4 mois plus tard. **(gain de 6 mois à 1 an selon les situations individuelles)**

)→ Un professeur au 9e échelon de la classe normale, avec 4 ans 3 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé directement au 10e échelon de la future carrière sans conservation d'ancienneté. Il passera automatiquement au 11e échelon 4 ans plus tard (le 1er septembre 2021) sauf s'il accède à la hors classe avant.

Reclassement en Classe Normale (Agrégé-e)

Votre situation au 1er septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1er septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice**	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
2	9 mois et plus	443	3	497	Non	2 ans
3	1 an et +	497	4	534	Non	2 ans
4	- de 2 ans	534			Oui	
	2 ans et +		Non			
5	- de 2 ans 6 mois	569	5	569	Oui	2 ans 6 mois
	2 ans 6 mois et +				Non	
6	- de 3 ans	604	6	604	Oui	3 ans ou 2 ans*
	3 ans et +				Non	
7	- de 3 ans	646	7	646	Oui	3 ans
	3 ans et +				Non	
8	- de 3 ans 6 mois	695	8	695	Oui	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois*
	3 ans 6 mois et +				Non	
9	- de 4 ans	745	9	745	Oui	4 ans
	4 ans et +				Non	
10	- de 4 ans	791	10	791	Oui	4 ans
	4 ans et +				Non	
11	sans objet	825	11	825	Oui	Sans objet

* Au 6e et 8e échelon, la durée peut être réduite d'un an pour 30% des collègues

** indice au 01/09/2017

EXEMPLES

→ Un professeur Agrégé au 5e échelon de la classe normale, avec 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé au 5e échelon de la future carrière en conservant la même ancienneté. Il passera automatiquement au 6e échelon 6 mois plus tard. **[Perte de 6 mois pour les collègues qui espérait passer au Grand Choix précédemment]**

→ Un professeur Agrégé au 5e échelon de la classe normale, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé directement au 6e échelon de la future carrière sans conservation d'ancienneté **(gain de 0 à 6 mois les situations individuelles)**

→ Un professeur Agrégé au 9e échelon de la classe normale, avec 3 ans 8 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé au 9e échelon de la future carrière avec conservation d'ancienneté. Il passera automatiquement au 10e échelon 4 mois plus tard. (gain de 6 mois à 1 an selon les situations individuelles).

→ Un professeur Agrégé au 9e échelon de la classe normale, avec 4 ans 3 mois d'ancienneté dans cet échelon au 1/9/2017, sera reclassé directement au 10e échelon de la future carrière sans conservation d'ancienneté. Il passera automatiquement au 10e échelon 4 ans plus tard (le 1er septembre 2021) sauf s'il accède à la hors classe avant.



Reclassement : hors classe

Le PPCR ne permet l'accès à la Hors Classe qu'à partir du 9^e échelon de la Classe Normale et non plus du 7^e comme précédemment.

Ainsi le 1^{er} échelon actuel (indice 495) a été supprimé.

L'échelon de reclassement sera l'échelon inférieur, **mais l'indice de rémunération restera bien le même.**

Reclassement en Hors Classe (Professeur-e des Écoles, Professeur-e Certifié-e, PLP, Professeur-e d'EPS, CPE, Psy ÉN)						
Votre situation au 1 ^{er} septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1 ^{er} septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
4	sans incidence	652	3	652	Oui	2 ans 6 mois
5	- de 2 ans 6 mois	705	4	705	Oui	2 ans 6 mois
	2 ans 6 mois et +		5	751	Non	
6	Sans incidence	751			Oui	3 ans (à compter du 1 ^{er} janvier 2020 retour d'un 7 ^e échelon)
7	Sans incidence	793	6	793	Oui	

Reclassement en Hors Classe (Agrégré-e)						
Votre situation au 1 ^{er} septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1 ^{er} septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
3	- de 2 ans	745	1	745	Oui	2 ans
	2 ans et +		2	791	Non	2 ans
4	- de 2 ans	791			Oui	3 ans
	2 ans et +		3	825	Non	
5	- de 3 ans	825	4	885	Oui	1 an
	3 ans et +		1 ^{er} chevron	885	Sans objet	
6	1 ^{er} chevron	885	4	920	Sans objet	1 an
	2 ^e chevron	920	4	967	Sans objet	Sans objet
	3 ^e chevron	967	3 ^e chevron	967		

CGT Educ'action
Vendée- Mayenne

Hervé Guillonnet
06 77 88 23 28
herve.guillonnet@wanadoo.fr

CGT Educ'action
Loire-Atlantique

Mireille Beautemps
Gaétan Papillon
06 67 01 86 94
06 72 49 32 67
mireille.beautemps@gmail.com
cgt.educ44@orange.fr

CGT Educ'action
Sarthe

Julien Lecrivain
Abdellah Mouda
06 74 36 39 75
06 75 95 34 38
julien-c.lecrivain@laposte.net
Abdellah.mouda@gmail.com

CGT Educ'action
Maine et Loire

Brice Michel
06 99 23 19 39
brice_michel@hotmail.fr

CGT Educ'action
Coordination académique

Karine Perraud
Hervé Guichard
cgteduc-nantes@orange.fr
elunantes.cgteduc@laposte.net
07 71 68 37 58
06 47 99 61 00
<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

Vous partagez ces valeurs ?

REJOIGNEZ NOUS



Fiche pratique PPCR : Traitement indiciaire à compter du 01/09/2017

Professeur.es PE, certifié.es, PLP, EPS et C.P.E

Valeur du point d'indice : **56.2323€** à compter du 01/02/2017 – Grille indiciaire en vigueur à compter du 01/09/2017.

	Echelon	Indice majoré	Traitement annuel brut	Traitement mensuel brut	Retenue pension civile 10,29 %	Indemnité de résidence		Supplément familial			
						Zone 1 3 %	Zone 2 1 %	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant en plus
CLASSE EXCEPTIONNELLE <small>HeA = Hors échelle A (échelon spécial composé de 3 chevrons)</small>	HeA 3	967	54 376,63 €	4 531,38 €	466,27 €	135,94 €	45,31 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	HeA 2	920	51 733,72 €	4 311,14 €	443,61 €	129,33 €	43,11 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	HeA 1	885	49 765,59 €	4 147,13 €	426,73 €	124,41 €	41,47 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	4	826	46 447,88 €	3 870,66 €	398,29 €	116,12 €	38,71 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	3	770	43 298,87 €	3 608,34 €	371,28 €	108,24 €	36,08 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	2	730	41 049,58 €	3 420,79 €	351,99 €	102,62 €	34,20 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	1	690	38 800,29 €	3 233,35 €	332,71 €	97,00 €	32,33 €	2,29 €	107,67 €	273,90 €	198,57 €
HORS CLASSE <small>Echelon 7 re-créé le 01/01/2020</small>	6	793	44 592,21 €	3 716,01 €	382,37 €	111,48 €	37,16 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	5	751	42 230,46 €	3 519,20 €	362,12 €	105,57 €	35,19 €	2,29 €	111,46 €	284,03 €	206,16 €
	4	705	39 643,77 €	3 303,64 €	339,94 €	99,10 €	33,03 €	2,29 €	109,77 €	279,53 €	202,78 €
	3	652	36 663,46 €	3 055,28 €	314,38 €	91,65 €	30,55 €	2,29 €	102,32 €	259,66 €	187,88 €
	2	611	34 357,94 €	2 863,16 €	294,61 €	85,89 €	28,63 €	2,29 €	96,56 €	244,29 €	176,35 €
CLASSE NORMALE	1	570	32 052,41 €	2 671,03 €	274,84 €	80,13 €	26,71 €	2,29 €	90,80 €	228,92 €	164,83 €
	11	664	37 338,25 €	3 111,52 €	320,17 €	93,34 €	31,11 €	2,29 €	104,01 €	264,16 €	191,26 €
	10	620	34 864,03 €	2 905,33 €	298,95 €	87,15 €	29,05 €	2,29 €	97,82 €	247,66 €	178,88 €
	9	578	32 502,27 €	2 708,52 €	278,70 €	81,25 €	27,08 €	2,29 €	91,92 €	231,92 €	167,08 €
	8	542	30 477,91 €	2 539,82 €	261,34 €	76,19 €	25,39 €	2,29 €	86,86 €	218,42 €	156,95 €
	7	506	28 453,54 €	2 371,12 €	243,98 €	71,13 €	23,71 €	2,29 €	81,80 €	204,92 €	146,83 €
	6	478	26 879,04 €	2 239,92 €	230,48 €	67,19 €	22,39 €	2,29 €	77,86 €	194,43 €	138,96 €
	5	466	26 204,25 €	2 183,68 €	224,70 €	65,51 €	21,83 €	2,29 €	76,18 €	189,93 €	135,59 €
	4	453	25 473,23 €	2 122,76 €	218,43 €	63,68 €	21,22 €	2,29 €	74,35 €	185,06 €	131,93 €
	3	440	24 742,21 €	2 061,85 €	212,16 €	61,85 €	20,61 €	2,29 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
	2	436	24 517,28 €	2 043,10 €	210,23 €	61,29 €	20,43 €	2,29 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €
1	383	21 536,97 €	1 794,74 €	184,67 €	53,84 €	17,94 €	2,29 €	73,79 €	183,56 €	130,81 €	

CGT EDUC'ACTION NANTES

Hervé GUILLONNEAU, coordinateur des élu.es - 06 77 88 23 28 - Secrétariat 07 71 68 37 58

elunantes.cgteduc@laposte.net – cgteduc-nantes@orange.fr

<http://educactionnantes.reference-syndicale.fr/>

